

Prise en charge du fret maritime : comment ça fonctionne ?



La Polynésie française prend en charge, sous certaines conditions, **tout ou partie du coût du transport maritime** pour certaines catégories de produits. Cette prise en charge est encadrée par la réglementation.



Usagers : aucun remboursement à demander à la DGAE

Le Pays paie directement l'armateur. Aucun remboursement ne peut être versé aux particuliers ou aux professionnels.

Vos produits sont éligibles ? Adoptez les bons réflexes :

1

Saisissez votre connaissance sur Revatua

La plateforme en ligne des connaissances :
www.revatua.gov.pf

2

Demandez la prise en charge

Sollicitez-la auprès de l'**armateur** ou de **votre fournisseur**.

3

Ne payez pas le fret pris en charge

La part du fret prise en charge par le Pays **n'a pas à être réglée** par l'utilisateur.



Quels produits sont concernés ?

Une **fiche récapitulative par catégorie** précise les conditions : trajet, chargeur, destinataire, produits concernés et justificatifs.

De Tahiti vers les îles

Produits de première nécessité (PPN)

Produits pour l'agriculture et l'aquaculture

Produits améliorant les conditions de vie des ménages

Eau conditionnée (Tuamotu-Gambier)

Matériaux de construction

Produits pour boulangers et pâtisseries

Depuis les îles vers Tahiti ou les autres îles

Produits agricoles

Produits fabriqués ou transformés

Produits de l'artisanat traditionnel

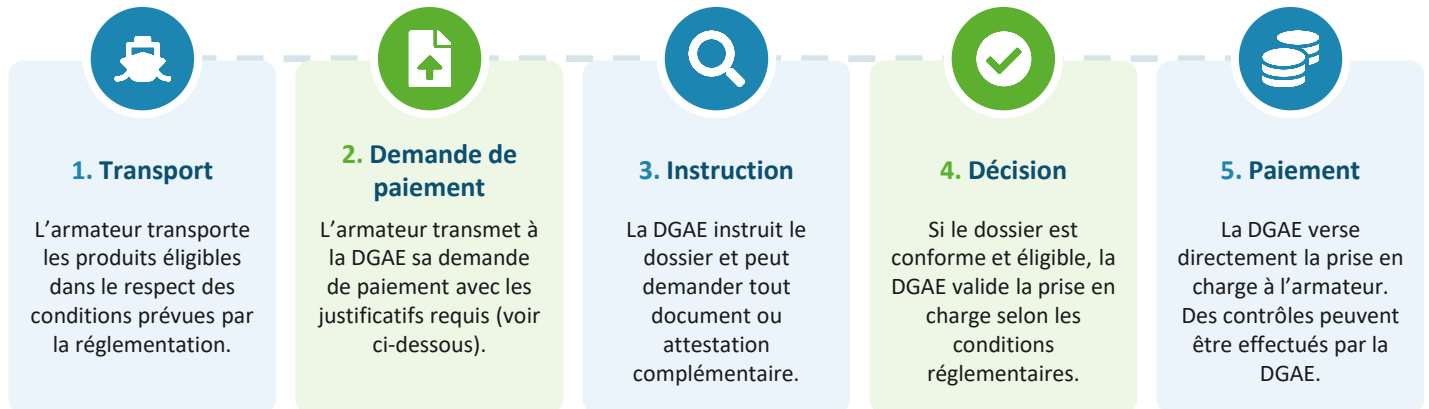


Les armateurs sont-ils obligés d'appliquer la prise en charge ?

Non, aucune obligation légale : chaque armateur reste libre d'adhérer au dispositif. Les tarifs maritimes sont toutefois réglementés par l'**arrêté n° 767 CM du 20 juin 2012**.

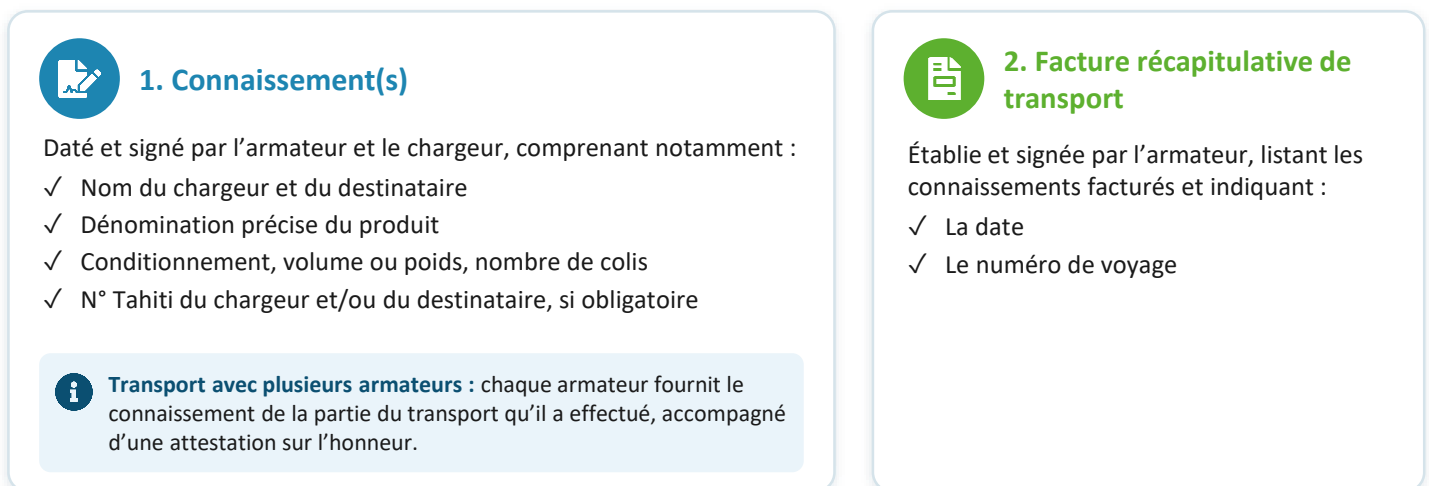
Prise en charge du fret maritime : comment ça fonctionne ?

LES ÉTAPES ENTRE L'ARMATEUR ET LA DGAE



 La DGAE peut demander tout document ou attestation permettant de vérifier l'éligibilité et **rejeter les demandes incomplètes ou inéligibles**.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ARMATEUR



À RETENIR

